

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023 PV SPECIAL COUPE

REUNION DU 11.NOVEMBRE.2022

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

CHAHTI

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 04 Rencontre JSD.JIJEL - AS.A.M'LILA (SENIORS) DU 11/11/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu les rapports des arbitres Assistants
- Vu les rapports des délégués (Match et Sécurité)
- Vu les correspondances des deux clubs
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'insuffisance du Service de Sécurité sur les lieux de la rencontre
- **Attendu** que les équipes JSD et ASAM étaient présents sur le terrain
- **Attendu** : qu'à l'heure du coup d'envoi de la rencontre (14H30) l'arbitre de la rencontre informe les deux équipes de ne pas donner le coup d'envoi pour insuffisance de service d'ordre
- **Attendu** : que l'arbitre a constatée l'arrivée de deux Gendarmes sur le terrain et deux gendarmes 15minute après à savoir 14H50 minute
- **Attendu** : que l'arbitre de la rencontre leur signifié aux deux responsables des équipes l'impossibilité d'entamer la rencontre (Vu le nombre important des supporters de club JSD.JIJEL
- **Attendu** : qu'à 15h15 minute la présence des Gendarmes était de 06 éléments
- **Attendu** : que l'Article 15 Du Règlement de la Coupe d'Algérie et notamment l'alinéa (A) qui stipule « **Les Rencontres de la Phase préliminaire sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Commissions d'Organisation des Compétitions des Ligues Régionales territorialement compétentes** »
- **Attendu** : que l'arbitre à user par tous les moyens de faire jouer la rencontre main sans vain
- **Attendu** : qu'après avoir donner la feuille de match aux deux clubs, l'arbitre de la rencontre a constatée l'arrivée d'un autre renfort de la Gendarmerie Nationale aux environs de 16H07minute
- **Attendu** : que l'insuffisance du Service d'ordre est constatée par l'arbitre de la rencontre
- **Vu** l'article 15 du Règlement de la Coupe d'Algérie la Présence du Service de Sécurité et l'organisation Générale est à la charge de la compétence de la L.R.F.C.
- **Par ces motifs** : La Commission décide Match à reprogrammer le DIMANCHE.13.11.2022 à 14H00 au stade HACHE D'EL.EULMA Insérée sur Site de la L.R.F.C. le VENDREDI.11.11.2022 à 19H00

**LA COMMISSION D'ORGANISATION
SPORTIVE L.R.F.C.**